



XII^e LA DOUZIÈME CONFÉRENCE
DES MINISTRES DE LA DÉFENSE
DES AMÉRIQUES

PORT D'ESPAGNE, TRINITÉ-ET-TOBAGO, DU 10 AU 12 OCTOBRE 2016

**« Renforcement de la Coopération en matière de Sécurité et de Défense
continentales dans un Climat mondial de plus en plus instable »**

PROJET DE DÉCLARATION

Les ministres de la Défense et chefs de délégation participant à la Douzième Conférence des ministres de la Défense des Amériques (XII^e CMDA), réunis à Port d'Espagne, Trinité-et-Tobago, durant la période du 10 au 12 octobre 2016:

ATTACHÉS au respect des principes consacrés dans la Charte des Nations Unies, la Charte de l'Organisation des États américains et la Charte démocratique interaméricaine;

ATTACHÉS AUSSI à la Déclaration sur la Sécurité dans les Amériques, dans laquelle les États membres affirment, entre autres, que:

- (i) Le concept de sécurité sur le Continent américain a une portée multidimensionnelle et comporte les menaces traditionnelles ainsi que les nouvelles menaces, préoccupations et défis qui se posent pour la sécurité des États du Continent américain; il inclut les priorités de chaque Etat, contribue à la consolidation de la paix, au développement intégré et à la justice sociale et est basée sur les valeurs démocratiques, le respect, la promotion et la protection des droits de la personne, la solidarité, la coopération et le respect de la souveraineté nationale;
- (ii) La Conférence des ministres de la Défense des Amériques (CMDA), ainsi que d'autres forums de consultation qui existent actuellement en matière de défense dans le Continent américain sont devenus des forums appropriés pour promouvoir la compréhension et la confiance mutuelles, le dialogue et la transparence en matière de défense;
- (iii) La solidarité entre les États américains exprimée, entre autres, à travers leur coopération en matière de sécurité et de défense, contribue à la stabilité et à la sécurité des États et du Continent américain dans son ensemble;
- (iv) Les accords et mécanismes bilatéraux et sous-régionaux de coopération en matière de sécurité et de défense sont essentiels au renforcement de la sécurité du Continent américain;
- (v) Les catastrophes naturelles et d'origine humaine affectent les États du Continent américain et causent des dommages plus importants dans les pays les plus vulnérables qui n'ont pas encore développé une capacité adéquate de prévention et d'atténuation de leurs effets;
- (vi) De nouveaux mécanismes de coopération sont nécessaires en vue d'améliorer et d'accroître la capacité de réponse de la région en matière de prévention et d'atténuation des effets de ces catastrophes;

RAPPELANT que dans la Déclaration sur la Sécurité dans les Amériques les États membres reconnaissent l'évolution du rôle des forces armées dans un environnement international de défense et de sécurité en évolution;

RAPPELANT AUSSI:

Les Déclarations des Sommets des chefs d'État et de gouvernement des Amériques et les principes démocratiques qui ont inspiré la création de la CMDA;

RAPPELANT EN OUTRE:

Les principes et le but de la CMDA, tels qu'articulés dans le Règlement de la Conférence et les principes et engagements établis au cours des CMDA antérieures;

CONSCIENTS QUE:

La CMDA a pour objet de favoriser la connaissance mutuelle, l'analyse, la discussion et l'échange d'idées et d'expériences sur les questions de défense et de sécurité, ainsi que tout autre mécanisme d'interaction permettant d'atteindre son objet. Les résultats escomptés de la CMDA consistent à accroître la coopération et l'intégration et à contribuer, d'une perspective de planification de la défense et de la sécurité, au développement des États membres;

RECONNAISSANT:

Les buts et aspirations des Objectifs de Développement durable (ODD) des Nations Unies qui appellent tous les États et acteurs pertinents à contribuer au développement national de manière à assurer une viabilité à long terme; leur applicabilité aux principes et à l'objet de la CMDA; et l'évolution du rôle des forces armées et des institutions de défense dans ce sens;

PRENANT ACTE:

Des effets du changement climatique, qui risquent d'accroître la fréquence, l'ampleur et la complexité de futures missions des forces armées, y compris le soutien aux autorités civiles en matière de défense, pourraient, en même temps, miner la viabilité des infrastructures essentielles, installations et ressources qui appuient les activités des forces armées;

PRENANT ACTE EN OUTRE:

Des contributions des États membres de la CMDA aux opérations de maintien de la paix à l'échelle internationale et de l'hémisphère, en particulier leur soutien à la Mission des Nations Unies pour la Stabilisation en Haïti (MINUSTAH);

DÉCLARENT:

1. Que l'hémisphère est confronté à des menaces et défis de plus en plus divers, complexes et émergents dont plusieurs sont transnationaux et ont des incidences différentes sur les États¹;
2. Que ces menaces appellent une approche intégrée, coordonnée et multidimensionnelle dans le plein respect de la diversité et souveraineté des États²;
3. Que l'évolution du rôle des forces armées et des institutions de défense est cruciale pour faire face aux menaces transnationales et multidimensionnelles actuelles et appelle des approches nouvelles et créatives pour renforcer la coopération hémisphérique en matière de sécurité et de défense³;

¹ La République Bolivarienne de Venezuela a exprimé sa réserve en ce qui concerne « des menaces et défis de plus en plus divers, complexes et émergents » dans ce paragraphe.

² La République Bolivarienne de Venezuela a exprimé sa réserve en ce qui concerne ce paragraphe.

³ La République Bolivarienne de Venezuela a exprimé sa réserve en ce qui concerne « menaces transnationales et multidimensionnelles actuelles » dans ce paragraphe.

4. Leur engagement à renforcer la coordination interinstitutionnelle et intergouvernementale et les régimes de sécurité et de défense à travers les Amériques pour la protection des populations et le maintien de la paix et de la sécurité privilégiant le respect de la vie humaine, la souveraineté et la gouvernance de chaque État membre;
5. Leur adoption des recommandations du groupe de travail ad hoc créé conformément à l'Article 2 de la Déclaration d'Arequipa de la XI^e CMDA, relativement aux options pour la coordination entre la CMDA et les Conférences Spécialisées, qui sont énoncées ci-dessous⁴:
 - i. Le Secrétariat pro tempore de la CMDA devrait se réunir avec les représentants de chaque Conférence Spécialisée (Conférence des Armées des Amériques (CAA), Conférence Navale Interaméricaine (CNI), Système de collaboration des Forces Aériennes des Amériques (SICOFAA) / Conférence des Chefs des Forces Aériennes des Amériques (CONJEFAMER), afin de recevoir leur apport pour le développement de l'agenda thématique pour la CMDA;
 - ii. La Présidence pro tempore de chaque Conférence Spécialisée devrait être invitée à soumettre à la CMDA un rapport sur les résultats des délibérations de sa conférence et à donner un aperçu de ses futurs programmes de travail;
 - iii. La Présidence pro tempore de chaque Conférence Spécialisée devrait être invitée à prendre connaissance des documents finaux de la CMDA;
 - iv. Des représentants de la Présidence pro tempore de la CMDA et de chaque Conférence Spécialisée devraient être invités à assister aux réunions de chaque Conférence;
 - v. L'Organisation interaméricaine de Défense (OID) pourrait être demandée d'apporter un soutien technique au Secrétariat pro tempore de la CMDA afin de faciliter la coordination, la coopération et la collaboration entre les Conférences Spécialisées et la CMDA; et
 - vi. Les Conférences Spécialisées devraient nommer des points de contact pour collaborer avec le Secrétariat pro tempore dans le but d'améliorer la coordination entre les Conférences Spécialisées des forces armées et la CMDA et afin de fournir les rapports nécessaires.
6. Leur adoption des recommandations de la commission de travail ad hoc sur la Recherche et le Sauvetage créé conformément à l'Article 7 de la Déclaration d'Arequipa, qui sont énoncées ci-dessous:
 - i. Reconnaître et recommander la ratification par les États membres de la CMDA qui ne l'ont pas encore fait, de tous les accords internationaux nécessaires existants qui permettent le renforcement des niveaux de coopération en matière de recherche et sauvetage (RES) et qui facilitent le renforcement des capacités et la création de centres et de systèmes d'activation consacrés à la coopération en matière de RES;

⁴ La République du Nicaragua a émis des réserves à propos de ce paragraphe.

- ii. Mettre en œuvre les mesures adoptées par les États membres de la CMDA dans la Résolution AG/RES. 2750 (XLII-O/12) de l'Assemblée générale de l'OEA – *Mécanismes existants en matière de Prévention des Catastrophes, d'Intervention et d'Aide humanitaire entre les États membres* – notamment lorsque ces mesures renforcent le niveau de coopération dans la région, et promouvoir des actions spécifiques destinées à préserver la vie et à apporter une aide humanitaire en cas d'accident et de catastrophe maritimes et terrestres au sein des Amériques;
 - iii. Promouvoir la réalisation d'évaluations des capacités de RES au niveau régional et sous-régional, en recourant à un soutien technique et militaire approprié, y compris le travail déjà réalisé par les Conférences Spécialisées en matière de RES;
 - iv. Inviter les Conférences Spécialisées à présenter à la CMDA des informations sur les Protocoles d'accord ou Accords de coopération existants en matière de RES à l'échelle de l'hémisphère; et
 - v. Solliciter l'aide des institutions hémisphériques pertinentes pour mener l'évaluation des capacités ou ressources de RES (c.-à-d. l'échange d'informations, les centres de communication et de coordination et les accords bilatéraux existants).
7. Leur engagement à renforcer la collaboration entre les États membres de la CMDA, conformément à une politique et stratégie de coopération qui oriente la coordination civilo-militaire, et dans le respect des principes de souveraineté et de législations nationales, afin de faire face aux menaces multidimensionnelles, déjà conceptualisées dans la Déclaration sur la sécurité dans les Amériques lors de la Conférence spéciale sur la sécurité qui s'est tenue aux États-Unis du Mexique en 2003;
 8. Leur accord pour établir un groupe de travail ad hoc pendant la période 2016-2018, qui visera à développer des mécanismes de coopération et de coordination dans le domaine de la recherche et du sauvetage;
 9. Leur engagement à encourager les États membres à mettre en place la stratégie de l'Organisation des États américains (OEA) sur la cybersécurité afin d'accroître la transparence, et de générer la confiance et l'application des meilleures pratiques dans ce domaine afin de préserver un cyberspace libre et accessible;
 10. Leur reconnaissance du progrès effectué dans le processus de paix en Colombie et l'engagement par tous les États membres de la CMDA afin de coopérer et contribuer au succès de ce processus;
 11. Leur reconnaissance du progrès effectué dans l'hémisphère dans le domaine du déminage humanitaire et l'engagement des États-parties à se conformer aux dispositions de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production, du transfert de mines anti-personnel et sur leur destruction (Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel), et d'encourager les gouvernements de la région à continuer les tâches de déminage, dans le but que l'élimination et la destruction des mines soient réalisées dans les zones étant encore affectées par ce problème majeur.

12. Qu'ils reconnaissent les problèmes et défis spécifiques des petits États insulaires en développement et d'autres États en développement dans l'hémisphère et la possibilité d'utiliser les forces armées afin de soutenir les autorités civiles dans un effort de contrer la récurrence des incidences de criminalité transnationale organisée, comprenant tout commerce illicite d'armes légères, de stupéfiants, d'êtres humains et toutes autres formes de trafic. De façon similaire, ils reconnaissent le besoin que les forces armées des États susmentionnés aident dans le cas de catastrophes naturelles et d'origine humaine, ainsi qu'avec le contrôle aux frontières, la cybersécurité et la cyber défense, la sécurité des grands événements, la protection des infrastructures critiques, la protection et résilience de l'environnement et l'adaptation au changement climatique;
13. Leur accord sur l'établissement d'un groupe de travail ad hoc, qui sera constitué du pays hôte de la conférence actuelle et du pays hôte de la XIII^e CMDA et de tout autre État membre intéressé pendant le premier semestre de l'année 2017, afin d'examiner et échanger des expériences sur le rôle évolutif des forces armées dans la défense et la sécurité, le résultat duquel sera rapporté lors de la XIII^e CMDA en 2018;
14. Leur engagement à renforcer les mécanismes pour la mise à disposition d'aide humanitaire d'urgence, en mettant l'accent sur la collaboration civilo-militaire pour l'utilisation des ressources militaires et de la protection civile étrangère dans le cadre des opérations de secours en cas de catastrophe (Directives d'Oslo), conformément aux principes de respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale, au droit humanitaire international et à la législation nationale;
15. Leur engagement renouvelé à promouvoir et à intégrer le droit humanitaire international et le droit international des droits de la personne dans la doctrine, l'éducation, la formation, l'utilisation des équipements, et les procédures opérationnelles des forces armées ou des forces de sécurité, le cas échéant;
16. Leur accord sur la création d'un groupe de travail ad hoc, conformément à l'article 45 du Règlement de la CMDA, pour faciliter le dialogue sur le développement d'un cadre pour une politique de coopération hémisphérique en matière de défense et de sécurité en commençant par l'assistance humanitaire d'urgence et en mettant l'accent sur la gestion du risque intégré et la prévention; Ce groupe analysera: les propositions mises en avant par la République du Chili en ce qui concerne l'établissement éventuel d'un système de coopération militaire interaméricain en matière de défense pour les désastres et catastrophes; la proposition des États-Unis du Mexique d'offrir une formation dans le domaine de la protection civile; les protocoles d'actions et les leçons retenues pendant les opérations d'aide humanitaire récentes effectuées dans l'hémisphère; les activités et les accords existants sur le sujet dans les nombreux forums de l'OEA; et d'autres mécanismes existants dans l'hémisphère. Ce groupe de travail serait mené par le pays hôte de la XIII^e CMDA, avec la participation d'autres membres volontaires et les institutions compétentes. La première réunion se tiendra au cours du premier semestre de 2017 et proposera son rapport à la XIII^e CMDA qui se tiendra en 2018;
17. Leur détermination renouvelée pour que les États membres préviennent, combattent et éliminent le trafic illicite, l'utilisation illégale et la prolifération d'armes légères et de petit calibre, conformément aux objectifs de la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes (CIFTA), du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, et, pour ces États membres qui ont ratifié de telles conventions et accords, leur réaffirmation de l'importance

de promouvoir la participation à la Convention interaméricaine sur la transparence de l'acquisition d'armes classiques (CITAAC) et au Traité sur le commerce des armes (TCA);

18. Qu'ils réitèrent l'engagement régional à lutter contre la prolifération d'armes de destruction massive et leurs vecteurs, et qu'ils poursuivront l'application universelle de la Résolution 1540 du Conseil de Sécurité des Nations Unies et encourageront la validation de l'Initiative de sécurité contre la prolifération (PSI)⁵;
19. Qu'ils reconnaissent le rôle du secteur de la défense et de la sécurité dans le soutien des autorités civiles afin d'aider à la protection de l'environnement et la résilience face au changement climatique;
20. Leur engagement dans le soutien des efforts et actions nationaux, le cas échéant, afin d'accroître la sécurité énergétique et hydrique, adopter des innovations dans des domaines tels que l'efficacité énergétique, les nouvelles technologies, et les sources d'énergie renouvelables qui vont accroître la résilience des installations de défense et sécurité et aider à modérer et s'adapter aux effets des changements climatiques;
21. Que les institutions de défense et de sécurité reconnaissent l'importance d'une participation active de la société civile et d'autres parties intéressées afin de faire avancer les politiques publiques dans la protection de l'environnement et la résilience face au changement climatique, au moyen de l'éducation et la gestion des ressources naturelles;
22. Que le secteur de la défense et la sécurité accroisse la capacité de ses installations de défense et de sécurité, le cas échéant, afin d'atténuer ou s'adapter aux effets des changements climatiques sur les opérations et institutions de défense;
23. Leur engagement à encourager le développement de programmes de formation dans le secteur de la défense et de la sécurité afin d'atténuer l'impact de l'environnement sur la santé et la capacité des forces armées;
24. Qu'ils reconnaissent la nécessité d'une coopération à l'échelle de l'hémisphère afin de modérer tout impact des maladies véhiculées par les insectes sur le personnel de défense et de sécurité à travers la collaboration avec les institutions de santé pertinentes;
25. Leur mise en place d'un groupe de travail ad hoc sur le rôle des forces de défense et sécurité en ce qui concerne la protection de l'environnement et la résilience face au changement climatique qui se réunira avant la XIII^e CMDA, qui sera constitué par le pays hôte de la Conférence actuelle et le pays hôte de la XIII^e CMDA et tout autre État membre intéressé avant la fin de la deuxième moitié de 2017, afin de partager les meilleures pratiques pour réduire l'impact des forces de défense et de sécurité sur le climat, et pour réduire l'impact du changement climatique sur les forces de défense et sécurité;
26. Leur appui à la participation continue du secteur de la défense aux opérations de paix et d'aide humanitaire des Nations Unies, tel que requis.

⁵ La République fédérative du Brésil a exprimé sa réserve en ce qui concerne le PSI dans ce paragraphe.

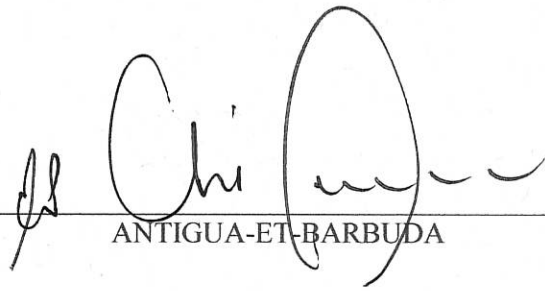
27. Qu'ils réitèrent leur volonté et engagement à incorporer progressivement des questions de genre en tant que sujet transversal dans la formulation des politiques de défense et de sécurité, en vue d'atteindre une plus grande intégration des femmes dans les forces armées de l'hémisphère, conformément à l'Objectif 5 des Objectifs de développement durable des Nations Unies et à la Résolution 1325 de 2000 du Conseil de Sécurité des Nations Unies sur les Femmes, la Paix et la Sécurité. A cet effet, ils se sont mis d'accord sur la mise en place d'un groupe de travail ad hoc qui sera constitué du pays hôte de la conférence actuelle et du pays hôte de la XIII^e CMDA et de tout autre État membre intéressé avant la fin de la deuxième moitié de 2017, pour réfléchir à la façon de promouvoir l'intégration des questions de genre;
28. Qu'ils saluent la nomination des États-Unis du Mexique en tant que pays d'accueil de la XIII^e CMDA qui se tiendra en 2018 et l'offre de la République du Guatemala pour accueillir la XIV^e CMDA en 2020;
29. Qu'ils saluent la tenue de la XII^e CMDA, qui a lieu dans la Communauté caribéenne (CARICOM) pour la première fois, en tant que témoignage de l'engagement de cette région à coopérer en matière de défense et de sécurité; et
30. Qu'ils expriment leur sincère gratitude au Gouvernement et au Peuple de la République de Trinité-et-Tobago pour leur hospitalité lors de cette réunion ministérielle.

La réserve du Nicaragua

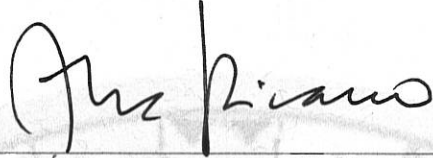
«Le gouvernement de la République du Nicaragua n'approuve pas cette déclaration dans la mesure où elle va au-delà de la nature d'un forum public et de l'objectif exclusif visant à promouvoir les échanges d'idées et d'expériences en matière de défense et de sécurité. La CMDA n'a été créée ni pour coordonner des Conférences militaires spécialisées à l'échelle de l'hémisphère, ni pour développer des mécanismes opérationnels.

Le Nicaragua exprime également ses réserves sur les réformes relatives aux Règlements de la CMDA, dans la mesure où les procédures fixées pour leur adoption ont été violées et dans la mesure où leur contenu contrevient à la nature de ce forum politique. Le Nicaragua souhaite exprimer sa préoccupation sur les risques encourus suite à la réforme de la CMDA qui pourrait compromettre les processus de stabilité et de dialogue dont les chefs d'état et de gouvernement ont fait la promotion dans les forums publics internationaux, dans l'intérêt de la paix, de la sécurité, du développement des peuples et de leur respect des institutions.

Le gouvernement du Nicaragua réaffirme son engagement en faveur de la paix, de la sécurité, du respect de la souveraineté des États ainsi que son soutien aux mécanismes de dialogue et de consensus pour la stabilité dans l'hémisphère ».




ANTIGUA-ET-BARBUDA



RÉPUBLIQUE D'ARGENTINE

COMMONWEALTH DES BAHAMAS

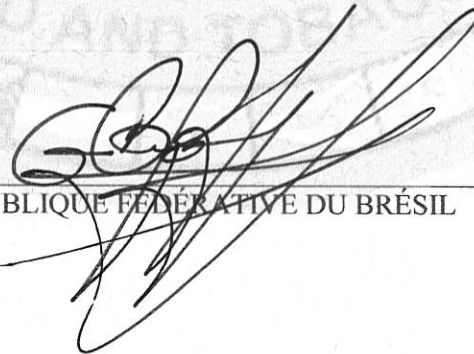


BARBADE

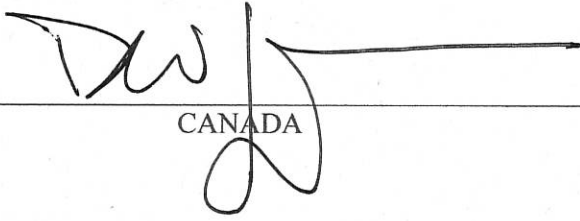


BÉLIZE

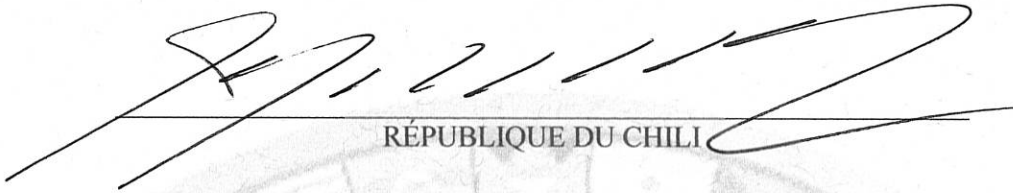
ÉTAT PLURINATIONAL DE BOLIVIE



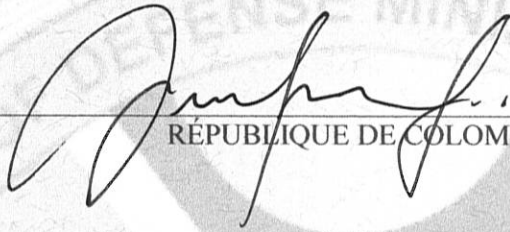
RÉPUBLIQUE FÉDÉRATIVE DU BRÉSIL




CANADA



RÉPUBLIQUE DU CHILI



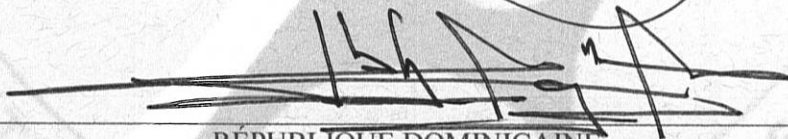
RÉPUBLIQUE DE COLOMBIE



RÉPUBLIQUE DU COSTA RICA



COMMONWEALTH DE LA DOMINIQUE



RÉPUBLIQUE DOMINICAINE

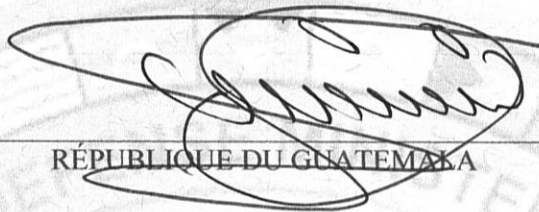
RÉPUBLIQUE D'ÉQUATEUR



RÉPUBLIQUE DU SALVADOR



GRENADE



RÉPUBLIQUE DU GUATEMALA

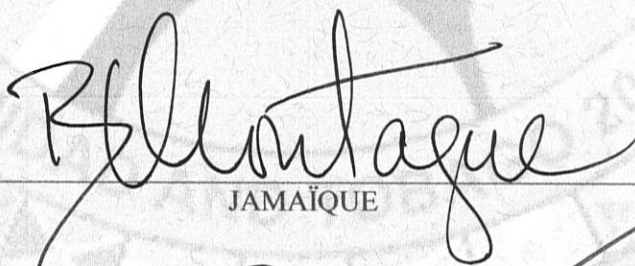


RÉPUBLIQUE COOPÉRATIVE DU GUYANA

RÉPUBLIQUE D'HAÏTI



RÉPUBLIQUE DU HONDURAS



JAMAÏQUE



ÉTATS UNIS DU MEXIQUE

RÉPUBLIQUE DU NICARAGUA



RÉPUBLIQUE DU PANAMA



RÉPUBLIQUE DU PARAGUAY



RÉPUBLIQUE DU PÉROU



SAINT-KITTS-ET-NEVIS



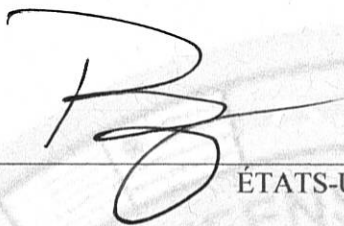
SAINT-LUCIE



SAINT-VINCENT-ET-LES-GRENADINES



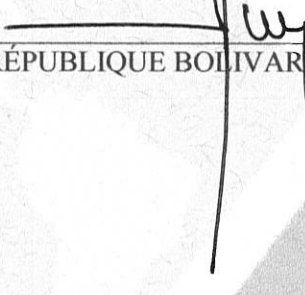
RÉPUBLIQUE DE TRINITÉ-ET-TOBAGO



ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE



RÉPUBLIQUE ORIENTALE D'URUGUAY



RÉPUBLIQUE BOLIVARIENNE DU VENEZUELA